

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 Mai 2013

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 36

Présents : 34

Date de la convocation : 21/05/2013

Présents : M. EYMARD Philippe, Mme GEROME Nadine, Mme CUNY Marielle, M. DELOY Guy, M. MAROT Joël, M. THOMAS Michel, M. GEORGES Jean Michel, Mme MOTSCH Suzanne, Mme PILLOT Noëlle, M. COLIN Roger, Mme VAUTRIN-ROLLOT Andrée, M. CARITEAU Jean-Pierre, M. MAIRE Philippe, M. HUC André, M. PAGELOT Dominique, M. LAGARDE Daniel, M. CANADAS Stéphane, M. HATIER François, M. LEROY Philippe, M. REMY Daniel, M. NOEL Philippe, M. GARION Eric, Mme GRIMILLOT Patricia, Mme ARNOULD Nicole, Mme MARCOT Véronique, M. LAPOIRIE André, Mme GERARD Pierrette, M. ALEXANDRE René, M. LAVEZ Francis, M. PERRIN David, Mme LEMARQUIS Christine, M. DEFRANOUX André, M. LA VAULLEE Henri, Mme BEDEZ-STOUVENEL Jacqueline.

Pour information :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. JEANDON Luc à M. LAGARDE Daniel, M. SCHMIDT Frédéric à M. NOEL Philippe,

Suppléant(s) : M. PERRIN David (de M. MARTIN Miguel), Mme LEMARQUIS Christine (de M. RABU Jean Louis), M. DEFRANOUX André (de M. PICOCHÉ François), M. LA VAULLEE Henri (de M. ROUSSEL Michel), Mme BEDEZ-STOUVENEL Jacqueline (de M. HUROT Michel).

Le mercredi 29 Mai 2013 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes à ARCHES sous la présidence de EYMARD Philippe, Président. M. LAGARDE Daniel a été nommé secrétaire de séance.

Après appel et avoir constaté que le quorum est atteint, le Président déclare la séance du Conseil Communautaire ouverte à 20h30. Il remercie Madame le Maire de la salle des fêtes à ARCHES pour son accueil.

Objet des délibérations

1. Modification du tableau des effectifs
2. Prime de fonctions et de résultats
3. Centre de gestion des Vosges : Protection sociale complémentaire
4. CAF : Avenant n°2 au contrat enfance
5. Convention Sucre d'Orge / Enfants extérieurs au territoire
6. SMIC : Adhésion
7. Composition du futur conseil intercommunal
8. Information aux délégués dans le cadre de l'article L5211-10 du CGCT (délégation au Président)
9. Informations sur les organismes intercommunaux auxquels adhère la CC
10. Informations diverses
11. Date et lieu du prochain conseil

Documents remis aux délégués :

- Fréquentation du RAM

- Point OPAH

Le compte rendu du dernier Conseil est approuvé à l'unanimité.

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président expose que compte tenu des besoins du service il est nécessaire de procéder à une modification du tableau des emplois de la collectivité.

Compte tenu de l'ouverture prochaine du multi accueil sur Xertigny, il est proposé de créer des postes relevant de la filière médico-sociale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de créer un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet et un poste d'agent social territorial à temps complet.

2. PRIMES DE FONCTIONS ET DE RESULTATS

Le président expose le principe de la prime de fonctions et de résultats et ses différences avec le régime de IEMP actuellement en place.

Il précise que la PFR se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Cette part a vocation à rester stable tant que l'agent occupe les mêmes fonctions, sauf si le contenu du poste évolue dans des proportions conséquentes. Cette part sera versée mensuellement.
- Une part tenant compte des résultats et de la manière de servir. Cette part a vocation à évoluer chaque année à la suite de l'entretien d'évaluation et au regard des objectifs fixés et atteints. Cette part sera versée trimestriellement (mars juin septembre décembre). Son montant n'est pas reconductible automatiquement d'une période sur l'autre.

Ainsi le régime indemnitaire de base comprend les différents niveaux suivants :

Niveau 1 concerne les postes de direction et adjoints ;

Niveau 2 concerne les responsables de pôle, chefs de service et experts ;

Niveau 3 concerne tous les agents qui ne sont pas référencés sur les niveaux 1 et 2.

Concernant la part résultats, les critères proposés sont : l'efficacité dans l'emploi, le professionnalisme de l'agent (présentisme, implication, conscience professionnelle, force de proposition, compétences techniques), les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur, la réalisation des objectifs annuels dûment établis (les résultats seront évalués au niveau quantitatif (non atteint, partiellement atteint, totalement atteint, objectifs dépassés) et qualitatif (résultats médiocres, de bonne qualité, qualité exceptionnelle). Cette part permet la reconnaissance du mérite et de la performance individuelle des agents.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide d'instituer à compter du 01/06/2013 dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, la Prime de Fonctions et de Résultats aux attachés territoriaux.

3. CENTRE DE GESTION DES VOSGES - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion des Vosges va engager en 2013 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Vosges à compter du 1er janvier 2014.

4. CAF - AVENANT 1 AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Le Président rappelle la construction d'un multi-accueil sur la commune de Xertigny. Afin que la CAF nous verse une subvention, il est nécessaire de passer un avenant n°2 au contrat enfance jeunesse existant (l'avenant n°1 concerne l'extension des Loupiots à Dinozé).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire approuve l'avenant avec la CAF pour la crèche à Xertigny et autorise le Président à signer l'avenant.

5. CONVENTION SUCRE D'ORGE - ENFANTS EXTERIEURS AU TERRITOIRE

Le Président rappelle qu'une convention a été passée avec la Communauté d'Agglomération (CA) d'Epinal pour qu'elle finance la part restant à charge des enfants ressortissants de son territoire.

Il propose de reverser à l'association Sucre d'Orge les sommes perçues par la C2VRM pour les enfants originaires de la CA d'Epinal et étant accueillis par l'association.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire approuve la convention entre la C2VRM et l'association Sucre d'Orge pour le reversement des sommes perçues pour les enfants extérieurs au territoire et autorise le Président à signer cette convention.

6. SMIC - ADHESION

Suite au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Commune du 13 février 2013, Monsieur le Président du SMIC nous demande de bien vouloir nous prononcer sur :

- la demande d'adhésion du Syndicat Mixte d'Adduction en eau potable de la Presles dont le siège se trouve à Fresse sur Moselle. Avec cette collectivité, le SMIC compterait 508 adhérents dont 461 communes et 47 groupements de communes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire accepte l'adhésion au SMIC du Syndicat Mixte d'Adduction en eau potable de la Presles.

7. COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président expose que le nombre de sièges communautaires devra être revu pour les prochaines élections municipales en 2014.

La répartition de droit, selon les règles édictées dans le CGCT, permettrait à la C2VRM d'avoir 27 sièges contre 36 aujourd'hui.

La loi du 16 décembre 2010, confortée par la loi du 31 décembre 2012, permet de bénéficier jusqu'à 25% de sièges supplémentaires, soit 33 sièges, dans le cas d'un accord local entre la C2VRM et les communes membres.

Cette répartition doit tenir compte des règles suivantes : aucune commune avec plus de 50% des sièges, chaque commune devra disposer d'au moins un siège, la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune.

(Pour rappel, les populations prises en compte notifiées par la Préfecture sont les suivantes : Arches 1690 habitants, Archettes 1080 habitants, Bellefontaine 1012 habitants, Dinozé 544 habitants, Hadol 2281 habitants, Jarménil 423 habitants, La Baffe 633 habitants, Pouxoux 1980 habitants, Raon-aux-Bois 1212 habitants, Uriménil 1362 habitants, Xertigny 2770 habitants)

Le Président expose, que, lors du bureau, la majorité a exprimé le souhait de bénéficier du maximum de sièges possible.

Deux propositions sont soumises au conseil communautaire :

Solution 1 : 0 à 1199 habitants : 2 sièges ; 1200 à 1899 habitants : 3 sièges ; 1900 à 2699 habitants : 4 sièges ; 2700 habitants et plus : 5 sièges.

Solution 2 : 0 à 499 habitants : 1 siège ; 500 à 999 habitants : 2 sièges ; 1000 à 1799 habitants : 3 sièges ; 1800 à 2699 habitants : 4 sièges ; 2700 habitants et plus : 5 sièges.

Par ailleurs, seules les communes qui auront 1 siège auront droit à un suppléant, les communes ayant 2 représentants ou plus n'en auront pas (la règle des pouvoirs s'appliquera).

Le tableau ci-dessous est exposé aux membres du conseil.

Communes	Pour rappel Répartition à la date du conseil communautaire	Pour rappel Répartition de droit sans accord	Répartition avec 25% de sièges supplémentaires	
			Solution 1	Solution 2
Arches	4	3	3	3
Archettes	3	2	2	3
Bellefontaine	3	2	2	3
Dinozé	2	1	2	2
Hadol	4	4	4	4
Jarménil	2	1	2	1
La Baffe	3	1	2	2
Pouxoux	4	4	4	4
Raon-aux-Bois	3	2	3	3
Uriménil	3	2	3	3
Xertigny	5	5	5	5
TOTAL	36	27	32	33

Le Président précise que, si un accord local est établi à la majorité qualifiée par les communes avant le 31 août 2013, il sera inscrit dans les statuts de la C2VRM. A défaut d'accord, la répartition de droit s'appliquera.

Le président propose un vote à bulletin secret entre l'une des deux solutions proposées.

Après dépouillement des bulletins de vote, et à la majorité (avec 23 pour la solution 2 et 13 pour la solution 1) des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire approuve la deuxième solution de future répartition du conseil intercommunal (avec les 25% de sièges supplémentaires) à compter des prochaines élections municipales, à savoir : Arches 3 sièges, Archettes 3 sièges, Bellefontaine 3 sièges, Dinozé 2 sièges, Hadol 4 sièges, Jarménil 1 siège, La Baffe 2 sièges, Pouxoux 4 sièges, Raon-aux-Bois 3 sièges, Uriménil 3 sièges, Xertigny 5 sièges.

8. Information aux délégués dans le cadre de l'article L5211-10 du CGCT (délégation au Président)

- STEP PM – Etude Géotechnique : Fondasol – 11442,00 € HT
- Aménagement touristique et économique du plan d'eau à Xertigny : Bureau de contrôle Est Control – 6 400 € HT
- Pépinières d'entreprises – Etude de faisabilité : ARGO & SILOE – 19 975 € HT

9. Informations sur les organismes intercommunaux auxquels adhère la CC

Le Président donne la parole aux représentants la C2VRM au sein d'organismes intercommunaux auxquels adhère la C2VRM.

10. Informations diverses

- Le Président félicite Jessica Barbesant pour sa réussite au concours d'attaché – Un poste sera ouvert à ce titre pour janvier 2014
- Contrat Avenir – Johan Thiébaud au 1^{er} mai 2013 (Fin de CAE au 30/04/13)
- Pas de création de poste pour besoin occasionnel en 2013 – Johan Thiébaud se chargera de la distribution des publications
- Chargé de mission éco : Recrutement de Delphine Grevisse au 1^{er} juin 2013
- Ouverture de la crèche de la Vêge à Xertigny prévue en mars 2014
- Recrutement d'une auxiliaire puéricultrice en janvier 2014
- Création des postes et recrutement agents petite enfance en 2014
- Commission tourisme : Finalisation du guide touristique
- Commission communication : travail sur le prochain support
- Subvention CG 88 : Quartier de la mairie à Arches – 8 862 €
- Subvention réserve parlementaire (J. Pierre) : Crèche à Xertigny – 20 000 €

11. Date et lieu du prochain conseil

Le 26 juin à Bellefontaine

La séance est levée à 21:35

Le Secrétaire
M. LAGARDE Daniel

Le Président
Philippe EYMARD